



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 35-20221126

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le
recensement de la population 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 35-20221126

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour le
recensement de la population 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu le rapport n° 35-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022 ;

Considérant qu'en application des textes relatifs au recensement de la population, la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du **2 février au 11 mars 2023**, en lien avec l'INSEE,

Considérant que pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement saisonnier d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code de la Fonction Publique, selon les besoins ci-après,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	01/01/2023 au 30/04/2023
Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	19	01/01/2023 au 31/03/2023

Article 2 Les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement,

Article 3 Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés,

Article 4 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

Article 5 Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées s'élève à :
 - 118 025,43 (*) euros pour les Agents Recenseurs ;
 - 8 282,49 (*) euros pour le Coordonnateur Adjoint ;
 (*) Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2022 et sur le barème social de 2022

Article 6 Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville,

Article 7 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,